

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le six décembre deux mille dix neuf à 18h15,

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	29/11/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	13/12/2019

OBJET :

Constitution de servitude de passage de réseau en surface - Abords de La Providence

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Martine BOUCHARDY , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , M. Claude BOUTRON , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , Mme Vanessa PICARD , M. Jean-Louis DANGAUTHIER

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Chantal RAPIN, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à Mme Evelyne COLONNA, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Vincent MEDILI, Mme Monique PARA

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Gil SILVESTRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade publique du Couvent de La Providence, la Commune a installé un projecteur lumineux sur la façade de l'immeuble appartenant à la Congrégation des Soeurs de La Providence et dont l'assiette foncière est cadastrée au Numéro 276 de la Section DH.

Le réseau électrique devant alimenter ledit projecteur a nécessité un branchement sur le réseau existant du Boulevard Général De Gaulle.

La pérennité de l'emprise et la sécurité juridique de l'occupation en surface des réseaux depuis le réseau existant jusqu'au projecteur lumineux créé, nécessite la signature d'un acte soumis à publicité foncière.

Il est donc nécessaire de passer un acte de constitution de servitude de passage avec la personne morale propriétaire de la parcelle sur laquelle est assis le bâtiment dont la façade est traversée par le réseau et le projecteur.

Il est donc proposé que la Commune, propriétaire du fonds bénéficiaire de la servitude, conclut avec la personne morale susnommée, propriétaire du fonds privé traversé par le réseau électrique et le câble d'alimentation du projecteur, un acte de constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

- Nature de la servitude : Servitude de passage de réseau électrique ;
- Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Parcelle cadastrée Section DH Numéro 276 ;
- Fonds dominants (fonds auquel profite la servitude) : Parcelles cadastrées Section AW Numéros 334 et 335 (esplanade éclairée par le projecteur) ;
- Caractère : A titre gratuit, sans indemnité de part ni d'autre ;
- Charge : Entretien à la charge exclusive de la Commune, en sa qualité de propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, d'utilisatrice de la servitude.

Décision :

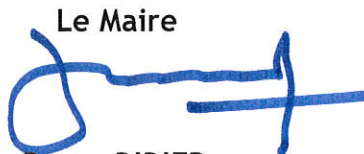
Je vous propose, sur avis favorables de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable du Territoire ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 26 et 28 Novembre 2019 :

Article 1 : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée pour régulariser l'emprise du réseau et en assurer la pérennité et la sécurité juridique par la signature d'un acte soumis à publicité foncière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme administrative.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Maire

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le : 17 DEC. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

